



DEMANDE DE PRIX N° DE REF: GIN2300611-10011

1. Projet	
NOM DU PROJET :	SAFE
CODE DU PROJET :	GIN2300611

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Fourniture de médicaments et matériels médicaux pour le Guichet unique VBG
REFERENCE ENABEL :	GIN2300611-10011
DATE DE LA DEMANDE :	19/04/2024

3. Instructions						
	DATE:	03/05/2024 à 16h00 au plus tard				
		MODE D'INTRODUCTION DES OFFRES				
RECEPTION DES OFFRES :	LIEU :	L'offre datée et signée doit obligatoirement être introduite via le lien ci-dessous avant 16h00 : https://www.offresenligne.com/				
		En cas de problème dans l'introduction de votre offre, prière de contacter l'une de adresses ci-dessous :				
		contact@offresenligne.com ou fode.diallo@enabel.be				
		Toutes les offres introduites par d'autres moyens ne seront pas acceptées et les délais de soumission des offres sont de rigueur. (Voir annexe 8 pour plus de détails)				
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		30 jours				

4. DOCUMENTS DU MARCHE					
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE			
1.	Formulaire de soumission* (à joindre à l'offre)	Annexe 1			
2.	Offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire* (à joindre à l'offre)	Annexe 2			
3.	Conditions du marché	Annexe 3			
4.	Spécifications techniques	Annexe 4			
5.	Documentation technique des fournitures / photos* (à joindre à	Annexe 5			

	l'offre)	
6.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire (à joindre à l'offre)	Annexe 6
7.	RCCM (à joindre à l'offre)	Annexe 7
8.	Mode d'introduction d'offres	Annexe 8

 $^{^{\}ast}$ A joindre obligatoirement à l'offre (la notification et ces documents constituant le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Fourniture de médicaments et matériels médicaux pour le Guichet unique VBG
REFERENCE ENABEL:	GIN2300611-10011

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE				
DENOMINATION:				
Adresse:				
NUMERO D'ENTREPRISE :				
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):				
FONCTION:				
TEL:				
E-MAIL:				
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :				
INSTITUTION FINANCIERE:				

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales :
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°	DESCRIPTION	DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	PU* HTVA (GNF)	PT* HTVA (GNF)
		Abaisse-langue adulte	3	Boite de 100		
		Aiguilles épicrâniennes ou micro-perfuseurs à ailettes	3	Boite de 100		
		Écouvillons stériles en tube	50	pièce		
		Compresses stériles	50	pièce		
		Gants non stériles n° 7,5	10	Boite de 100		
		Gants non stériles n° 8	10	Boite de 100		
	Matériels et consommables médicaux	Gants Chirurgicaux n° 7,5	50	paire		
Lot		Gants Chirurgicaux n° 8	50	paire		
1.		Conteneur pour objets piquants.	30	boite		
		Sacs poubelles pour déchets à risques	10	Lot de 25		
		Tubes de prélèvement sous vide : Tube EDTA K2 ou EDTA K3	50	pièce		
		Tubes de prélèvement sous vide : Tube sec gel (avec activateur de coagulation)	50	pièce		
		Unité de prélèvement à ailettes avec adaptateur + corps.	50	Boite de 25		
		Alcool modifié à 70°	50	flacon		

	Écran facial	10	pièce		
	Gel hydro alcoolique	25	Flacons de 500 ml		
	Masques chirurgicaux	10	Boites de 50		
	Ruban adhésif (une face)	10	rouleau		
	Boîte à pansement	4	pièce		
	Lampe d'éclairage	3	pièce		
	Poubelles pour déchets contaminés	4	pièce		
	Poubelles pour déchet non contaminé	4	pièce		
	Thermomètre	10	pièce		
	Seringue 10 cc + aiguille	10	Boite de 100		
	Seringue 5cc + aiguille	10	Boite de 100		
	Coton hydrophile 50 g	50	Rouleau		
,					

N°	DESCRIPTION	DESIGNATION	QUAN TITE	FORME	Dosage	PRESENTATI ON	PU* HTVA (GNF)	PT* HTVA (GNF)
			G ROU	JPE 1 : VOIE ORAI	LE			
Lot 2.	Médicaments	Amoxicilline	500	Gélule	500mg	B/Plaquette de 10		
		Azithromycine	250	Comprimé	500 mg	B/Plaquette de 3		
		Céfixime	250	Comprimé	400 mg	B/plaquette de 10		
		Céfixime	250	Comprimé	200 mg	B/plaquette de 10		

Cloxacilline	500	Comprimé	500 mg	B/Plaquette de 10	
Diazépam	60	Comprimé	10 mg	B/Plaquette de 10	
Doxycycline	250	Comprimé	100mg	B/Plaquette de 30	
Fer acide folique (FAF)	30	Comprimé	200/0,25 mg	Boite 1000	
Erythromycine	500	Comprimé	500 mg	B/Plaquette de 20	
Ibumol	500	Comprimé	400/325 mg ou 400/500 mg	B/Plaquette de 10	
Lévonorgestrel (Norlevo)	250	Comprimé	0,75 mg	Boite 1	
Métronidazole	500	Comprimé	250mg	B/Plaquette de 10	
Paracétamol	500	Comprimé	500mg	B/Plaquette de 10	
		Groupe 2	: voie injec	table	
Ampicilline injectable	5000	Flacon	1g	Boite 1	
Atropine injectable	1000	Ampoule	1mg/ml 1ml	Boite 1	
Ceftriaxone inj + solvant	500	Flacon	1g	Boite de 1	
Diclofénac injectable	250	Ampoule	75mg	Boite 2	
Gentamycine injectable	250	Flacon	0,3% 5 ml	Boite 10	
Xylocaïne 20 ml (lidocaïne 2%)	250	Flacon	20 ml	Flacon de 1	
Eau distillée	2000	Flacon	5ml		

Groupe 3 : application locale						
Polyvidone iodée	125	Flacon	200ml	Boite de 1		
Bétadine Gynécologique	250	Flacon	125ml	Boite de 1		
Dakin Cooper stabilisé	250	Flacon	250ml	Boite 1		
		Group	e 4 : sérun	1		
Lactate ringer (+ perfuseur)	250	Flacon	500ml	Flacon de 1		
Sérum glucosé (+ perfuseur)	250	Flacon	500ml	Flacon de 1		
Sérum salé 9% (+ perfuseur)	125	Flacon	500ml	Flacon de 1		
Groupe 5 : autre						
Test de grossesse (Directive 98/79/CE; sensibilité: 99,9%; spécificité: 99,9%)	2	NA	NA	Boite de 50		
				TOTAL* HTVA (GNF):	١	

^{*} Conformément à Prix – (cf. art 32, 1°, AR du 18 avril 2017) des conditions du marché NB: La date de péremption (pour les médicaments et le matériel sujet à une péremption) doit être de 2 ans au minimum à compter de la date de livraison.

Un soumissionnaire peut postuler pour 1 ou 2 lots.

Livraison:

DELAI DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	60 jours de calendrier à compter de la date de la commande
LIEU DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	Centre d'Autonomisation et de l'Entreprenariat Féminin (CAEF) de Dubréka

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Mr Othman BOUFAIED, Contract Support Manager, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant (les RGE sont d'applications : **AR du 14 jan 2013**) :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire.
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

3. Fonctionnaire dirigeant - cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications leur sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).

4. Documents à fournir

Le contractant fournira en français au plus tard au moment de la livraison / démarrage de la mise en œuvre :

la documentation technique des fournitures ;

5. Acceptation de la commande - cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de

l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

6. Prix – (cf. art 32, 1°, AR du 18 avril 2017)

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, de livraison (DDP au lieu de livraison - Rendu droits acquittés, Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce), de déchargement, d'installation, sauf mention contraire et expresse;
- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

7. Modalités de livraison/d'exécution - cf. Art. 45, 46, 47 RGE

Les délais de livraison/d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison/d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du marché et la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), les mentions requises par la réglementation ainsi que de tous les certificats et documents s'y rapportant.

Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

Refus et Acceptation en cas de fournitures et services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens et services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

9. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

10. Sous-traitance et cession - cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire n'est pas autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché. Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie. Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

11. Facturation et paiement - cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de GNF (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « GIN2300611-10011 et le N° du bon de commande », et l'intitulé du marché « Fourniture de médicaments et matériels médicaux pour le Guichet unique VBG ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des fournitures

L'adresse de facturation est :

M. Ernest DIARRA, Responsable Administratif et Financier du Programme BILATERAL Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Kindia, Agence Belge de Développement

12. Cautionnement - cf. Art. 25 RGE

Etant donné la valeur du marché, aucun cautionnement n'est exigé.

13. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

14. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » (montant assuré minimum : 1.250.000 euros), « accidents de travail » (montant assuré minimum : 35.000 euros) et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

15. Droits de propriété intellectuelle - cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

16. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

17. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation...;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

18. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

19. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché : 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ; 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ; 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155 du RGE.

20. Amende pour retard (art 123 A.R du 14 jan 2013)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à 7,5 pour cent, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

21. Critère d'attribution :

Prix: 100%

22. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot 1 : matériels et consommables médicaux

Désignation	Spécifications techniques requises
	Matière : bois naturel non traité
	Longueur : 15 cm au moins
Abaisse-langue adulte	Largeur: 1,8 cm au moins
	Normes NF EN ISO 9001: 2008 ; NF EN ISO 13485 ou équivalent
	Micro-perfuseurs stériles emballés individuellement
Aiguilles épicrâniennes ou micro-perfuseurs à ailettes	Tubulure souple, longueur : 300 mm au moins
anettes	Aiguilles en acier inoxydable de 20mm à 30mm de longueur
	Normes UNE-EN ISO 9001 et UNE-EN ISO 13485 ou équivalent.
	Tube stérile à fond rond, en polypropylène indéformable avec étiquette unissant bouchon et tube
Écouvillons stériles en tube	Ecouvillon (embout en coton) à tige en bois muni d'un bouchon de sécurité.
	Longueur : 15 - 25cm
	- 100% coton
Compresses stériles	Dimensions 40x40
	Sachets individuels
Gants non stériles n° 7,5	Gants poudrés

Gants non stériles n° 8	Gants poudrés
Gants Chirurgicaux n° 7,5	N° 7,5
Gants Chirurgicaux n° 8	N° 8
Conteneur pour objets piquants.	 Normes : ISO 23907 ou équivalent Capacité : 10 litres au minimum
Sacs poubelles pour déchets à risques	 Matériau : polyéthylène Verrouillage à liens coulissants Volume : 25 – 40 litres
Tubes de prélèvement sous vide : Tube EDTA K2 ou EDTA K3	Norme ISO 6710 et EN 14820 ou équivalent
Tubes de prélèvement sous vide : Tube sec gel (avec activateur de coagulation)	Norme ISO 6710 et EN 14820 ou équivalent
Unité de prélèvement à ailettes avec adaptateur + corps.	 Aiguille 21G (19 x0,8mm) Tubulure : 17cm - 32 cm
Alcool modifié à 70°	 Alcool modifié à 70% du volume Normes EN 1275 ou équivalent Conditionnement 500 ml.

	Ecran facial réutilisable antiéclaboussures
Écran facial	Normes EN 166 CE ou équivalent
	En polycarbonate avec bandeau en caoutchouc ajustable
	Normes EN 14476, EN 1500, EN 1275, EN 13624 ou équivalent
	Au moins 70% d'éthanol
Gel hydro alcoolique	Aspect : liquide visqueux.
	Odeur : alcool
	■ PH: 7 – 8.5.
	Normes : EN 14683, type II ou équivalent,
Masques chirurgicaux	Efficacité de filtration bactérienne ≥ 98%
	- Longueur : 30 – 50 m
Ruban adhésif (une face)	Largeur : 5 cm
	1 boîte inox 18 x 8 x 4 cm
	1 pince à disséquer sans griffes 14 cm
	1 pince à disséquer avec griffes 14 cm
Boîte à pansement	1 pince de Péan droite 14 cm
Botto a parisoment	1 paire de ciseaux mousses droits 14 cm
	1 ciseau de lister croix Rouge 14 cm
	1 sonde cannelée 14 cm
	1 bistouri fixe manche plat lame concave

	Lampe LED flexible de 60 - 120 cm
	Pied roulant
Lampe d'éclairage	Intensité lumineuse : 50000 lux au moins
	■ Température de couleur : 4500 ~ 5500 kelvins
	Durée de vie des LED : 50000 h au minimum
	Poubelles hermétiques à pédale
	Matière : Polyéthylène
Poubelles pour déchets contaminés	Poids : 3- 5 kg
	Capacité : 30-50 I
	Couleur : jaune
	Poubelles à pédale
	Matière : Polypropylène
Poubelles pour déchet non contaminé	Poids : 3- 5 kg
	Capacité : 20-50 I
	Couleur : tout excepté jaune
	Thermomètre électronique
Thermomètre	■ Plage de mesure : 32,0°c – 42,0°c
	Alarme sonore
Seringue 10 cc + aiguille	- NA
Seringue 5cc + aiguille	- NA

Coton hydrophile 50 g	- NA

Lot 2: médicaments

Nom	Forme	Dosage	Présentation			
Groupe 1 : Voie Orale						
Amoxicilline	Gélule	500 mg	B/Plaquette de 10			
Azithromycine	Comprimé	500 mg	B/Plaquette de 3			
Céfixime	Comprimé	400 mg	B/plaquette de 10			
Céfixime	Comprimé	200 mg	B/plaquette de 10			
Cloxacilline	Comprimé	500 mg	B/Plaquette de 10			
Diazépam	Comprimé	10 mg	B/Plaquette de 10			
Doxycycline	Comprimé	100mg	B/Plaquette de 30			
Fer acide folique (FAF)	Comprimé	200/0,25mg	Boite 1000			
Erythromycine	Comprimé	500 mg	B/Plaquette de 20			
Ibumol	Comprimé	400/325mg ou 400/500mg	B/Plaquette de 10			
Lévonorgestrel (Norlevo)	Comprimé	0,75 mg	Boite 1			
Métronidazole	Comprimé	250mg	B/Plaquette de 10			
Paracétamol	Comprimé	500mg	B/Plaquette de 10			
	Groupe 2 : voie injectable					
Ampicilline injectable	Flacon	1g	Boite 1			
Atropine injectable	Ampoule	1mg/ml 1ml	Boite 1			
Ceftriaxone inj + solvant	Flacon	1g	Boite de 1			
Diclofénac injectable	Ampoule	75mg	Boite 2			
Gentamycine injectable	Flacon	0,3% 5 ml	Boite 10			
Xylocaïne 20 ml (lidocaïne 2%)	Flacon	20 ml	Flacon de 1			

Eau distillée	Flacon	5ml				
	Groupe 3 : applica	tion locale				
Polyvidone iodée	Flacon	200ml	Boite de 1			
Bétadine Gynécologique	Flacon	125ml	Boite de 1			
Dakin Cooper stabilisé	Flacon	250ml	Boite 1			
	Groupe 4 : sérum					
Lactate ringer (+ perfuseur)	Flacon	500ml	Flacon de 1			
Sérum glucosé (+ perfuseur)	Flacon	500ml	Flacon de 1			
Sérum salé 9% (+ perfuseur)	Flacon	500ml	Flacon de 1			
Groupe 5 : autre						
Test de grossesse (Directive 98/79/CE ; sensibilité : 99,9% ; spécificité : 99,9%)	NA	NA				

ANNEXE 5: DOCUMENTATION TECHNIQUE DES FOURNITURES / PHOTOS

Lot 1 : matériels et consommables médicaux

Désignation	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire	Remarque (indication fiches de données/fiche technique/ Photos)
Abaisse-langue adulte	 Matière: bois naturel non traité Longueur: 15 cm au moins Largeur: 1,8 cm au moins Normes NF EN ISO 9001: 2008; NF EN ISO 13485 ou équivalent 		
Aiguilles épicrâniennes ou micro-perfuseurs à ailettes	 Micro-perfuseurs stériles emballés individuellement Tubulure souple, longueur : 300 mm au moins Aiguilles en acier inoxydable de 20mm à 30mm de longueur 		
Écouvillons stériles en tube	 Normes UNE-EN ISO 9001 et UNE-EN ISO 13485 ou équivalent. Tube stérile à fond rond, en polypropylène indéformable avec étiquette unissant bouchon et tube Ecouvillon (embout en coton) à tige en bois muni d'un bouchon de sécurité. Longueur : 15 - 25cm 		

Compresses stériles	 100% coton Dimensions 40x40 Sachets individuels
Gants non stériles n° 7,5	Gants poudrés
Gants non stériles n° 8	Gants poudrés
Gants Chirurgicaux n° 7,5	N° 7,5
Gants Chirurgicaux n° 8	N° 8
Conteneur pour objets piquants.	Normes : ISO 23907 ou équivalent Capacité : 10 litres au minimum
Sacs poubelles pour déchets à risques	 Matériau : polyéthylène Verrouillage à liens coulissants Volume : 25 – 40 litres
Tubes de prélèvement sous vide : Tube EDTA K2 ou EDTA K3	Norme ISO 6710 et EN 14820 ou équivalent
Tubes de prélèvement sous vide : Tube sec gel (avec activateur de coagulation)	Norme ISO 6710 et EN 14820 ou équivalent

Unité de prélèvement à ailettes avec adaptateur + corps.	 Aiguille 21G (19 x0,8mm) Tubulure: 17cm - 32 cm
Alcool modifié à 70°	 Alcool modifié à 70% du volume Normes EN 1275 ou équivalent Conditionnement 500 ml.
Écran facial	 Ecran facial réutilisable antiéclaboussures Normes EN 166 CE ou équivalent En polycarbonate avec bandeau en caoutchouc ajustable
Gel hydro alcoolique	 Normes EN 14476, EN 1500, EN 1275, EN 13624 ou équivalent Au moins 70% d'éthanol Aspect : liquide visqueux. Odeur : alcool PH : 7 – 8.5.
Masques chirurgicaux	 Normes : EN 14683, type II ou équivalent, Efficacité de filtration bactérienne ≥ 98%
Ruban adhésif (une face)	 Longueur : 30 – 50 m Largeur : 5 cm

	- 1 boîte inox 18 x 8 x 4 cm
	1 pince à disséquer sans griffes 14 cm
	1 pince à disséquer avec griffes 14 cm
	1 pince de Péan droite 14 cm
Boîte à pansement	1 paire de ciseaux mousses droits 14 cm
	1 ciseau de lister croix Rouge 14 cm
	1 sonde cannelée 14 cm
	1 bistouri fixe manche plat lame concave
	Lampe LED flexible de 60 - 120 cm
	Pied roulant
Laura di falaina na	Intensité lumineuse : 50000 lux au moins
Lampe d'éclairage	Température de couleur : 4500 ~ 5500 kelvins
	Durée de vie des LED : 50000 h au minimum
	Poubelles hermétiques à pédale
	Matière : Polyéthylène
Poubelles pour déchets contaminés	Poids : 3- 5 kg
Contamines	Capacité : 30-50 I
	Couleur : jaune

	Poubelles à pédale
	Matière : Polypropylène
Poubelles pour déchet non contaminé	Poids : 3- 5 kg
non contamine	Capacité : 20-50 I
	Couleur : tout excepté jaune
	Thermomètre électronique
Thermomètre	■ Plage de mesure : 32,0°c – 42,0°c
	Alarme sonore
Seringue 10 cc + aiguille	- NA
Seringue 5cc + aiguille	- NA
Coton hydrophile 50 g	- NA

Lot 2 : Médicaments

Nom	Forme	Dosage	Présentation	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire	Remarque (indication fiches de données/fiche technique/ Photos)			
			Groupe 1 : Voie Orale					
Amoxicilline	Gélule	500 mg	B/Plaquette de 10					
Azithromycine	Comprimé	500 mg	B/Plaquette de 3					
Céfixime	Comprimé	400 mg	B/plaquette de 10					
Céfixime	Comprimé	200 mg	B/plaquette de 10					
Cloxacilline	Comprimé	500 mg	B/Plaquette de 10					
Diazépam	Comprimé	10 mg	B/Plaquette de 10					
Doxycycline	Comprimé	100mg	B/Plaquette de 30					

Fer acide folique (FAF)	Comprimé	200/0,25mg	Boite 1000									
Erythromycine	Comprimé	500 mg	B/Plaquette de 20									
Ibumol	Comprimé	400/325mg ou 400/500mg	B/Plaquette de 10									
Lévonorgestrel (Norlevo)	Comprimé	0,75 mg	Boite 1									
Métronidazole	Comprimé	250mg	B/Plaquette de 10									
Paracétamol	Comprimé	500mg	B/Plaquette de 10									
	Groupe 2 : voie injectable											
Ampicilline injectable	Flacon	1g	Boite 1									
Atropine injectable	Ampoule	1mg/ml 1ml	Boite 1									
Ceftriaxone inj + solvant	Flacon	1g	Boite de 1									
Diclofénac injectable	Ampoule	75mg	Boite 2									
Gentamycine injectable	Flacon	0,3% 5 ml	Boite 10									
Xylocaïne 20 ml (lidocaïne 2%)	Flacon	20 ml	Flacon de 1									
Eau distillée	Flacon	5ml										
		Gr	oupe 3 : application locale	•								
Polyvidone iodée	Flacon	200ml	Boite de 1									
Bétadine Gynécologique	Flacon	125ml	Boite de 1									
Dakin Cooper stabilisé	Flacon	250ml	Boite 1									
			Groupe 4 : sérum									
Lactate ringer (+ perfuseur)	Flacon	500ml	Flacon de 1									
Sérum glucosé (+												
perfuseur) Sérum salé 9% (+	Flacon	500ml	Flacon de 1									
perfuseur)	Flacon	500ml	Flacon de 1									
1		1	Groupe 5 : autre									
Test de grossesse (Directive 98/79/CE ; sensibilité : 99,9% ; spécificité : 99,9%)	NA	NA										

ANNEXE 6. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :
- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

- La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément f. suffisamment plausible.
- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctionsinternationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctionseurop%C3%A9ennes-ue

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive measures-2017-01-17-clean.pdf

https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-Pour la Belgique : instruments-1-2

8.Si	Enabel	exécute	un	projet	pour	un	autre	bailleur	de	fonds	ou	donneur,	d'autres	motifs	d'exclusion	supplémentaires	sont	encore	possibles
------	--------	---------	----	--------	------	----	-------	----------	----	-------	----	----------	----------	--------	-------------	-----------------	------	--------	-----------

3.Si	Enabel	exécute	un	projet	pour	un	autre	bailleur	de	fonds	ou	donneur,	d'autres	motifs	d'exclusion	supplémentaires	sont	encore	possibles
Date	:																		
.ieu :						;	Signatu	re:											

ANNEXE 7. RCCM (A JOINDRE)

ANNEXE 8: MODE D'INTRODUCTION D'OFFRES

Les offres doivent $\underline{\textbf{obligatoirement}}$ être introduites en suivant les instructions suivantes :

- 1- Clique sur le lien suivant : https://www.offresenligne.com/
- 2- Rechercher le marché pour lequel vous voulez postuler suivant la référence du marché GIN2300611-10011
- 3- Postuler en suivant les instructions.